

FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL

Comme tout contrat, le contrat de travail prend fin lorsque les parties concernées se déclarent d'accord de mettre un terme au contrat.

Il peut être mis fin au contrat de travail :

- moyennant préavis, soit par l'employeur, soit par le travailleur ;
- moyennant le paiement d'une indemnité de rupture (dans ce cas, le contrat de travail se termine sans prestation d'un préavis, mais par le paiement d'une indemnité) ;
- pour motif grave ;
- pour force majeure (par exemple une maladie) ;
- suite au décès du travailleur ou de l'employeur ;
- suite à une faillite.

Un contrat de travail conclu pour une durée déterminée ou pour un travail déterminé prend fin lorsque la durée convenue est expirée ou lorsque le travail déterminé est accompli.

DÉLAIS DE PRÉAVIS

LICENCIEMENT PAR L'EMPLOYEUR

① contrat ayant commencé après le 01/01/2014

La durée du délai de préavis dépend de l'ancienneté au sein de l'entreprise.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez le délai de préavis pour les ouvriers et les employés lorsque le licenciement est donné par l'employeur pour un contrat qui avait débuté après le 1er janvier 2014 !

DÉLAIS DE PRÉAVIS A PARTIR DU 01/01/2014 LICENCIEMENT DONNÉ PAR L'EMPLOYEUR

ANCIENNETÉ (en années)	PRÉAVIS (en semaines)
0	1
3 mois	3
4 mois	4
5 mois	5
6 mois	6
9 mois	7
1 an	8
15 mois	9
18 mois	10
21 mois	11
2 ans	12
3 ans	13
4 ans	15
5 ans	18
6 ans	21
7 ans	24
8 ans	27
9 ans	30

ANCIENNETÉ (en années)	PRÉAVIS (en semaines)
10	33
11	36
12	39
13	42
14	45
15	48
16	51
17	54
18	57
19	60
20	62
21	63
22	64
23	65
24	66
...	+ 1 sem par année d'ancienneté supplémentaire